

**Modification de l'offre d'obligations subordonnées zéro-coupon à 10 ou à 20 ans
(du 01/07/2021 au 01/07/2031 ou 01/07/2041) offertes par Fair Ground Brussels**

SUPPLEMENT A LA NOTE D'INFORMATION du 07/05/2021

Le présent document a été établi par Fair Ground Brussels.

Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financier.

Ce supplément à la note d'information est correct à la date du 14/06/2021.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.

Conformément à l'article 15 de la loi du 11 juillet 2018, le présent supplément a pour objet de corriger la proportion maximum des obligations qui représentent 59% des investissements (et non 44%), dans la note d'information relative à l'offre d'obligations subordonnées zéro-coupon à 10 ou à 20 ans (du 01/07/2021 au 01/07/2031 ou 01/07/2041) offertes par Fair Ground Brussels du 07/05/2021 (Partie III B 2).

En conformité avec l'article 15 précité, cette modification ouvre un droit de rétractation aux investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter les instruments de placement ou d'y souscrire avant que le supplément n'ait été publié. Ce droit de révoquer leur acceptation est valable pour une durée de deux jours ouvrables après la publication du présent supplément, soit jusqu'au 29 mai 2021 inclus. La demande doit être adressée par email à info@fairground.brussels